

Repenser la collecte sur Provence Alpes Agglomération

## MODALITÉS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

### Les gestes à adopter ?

Les **ordures résiduelles** doivent être déposées dans les colonnes via un sac :

- et **pas en vrac**,
- d'une contenance de **30 litres maximum**,
- bien fermé.



### Respecter ces consignes permet :

- d'assurer le bon fonctionnement du système d'**ouverture des trappes des colonnes** d'ordures ménagères,
- de maintenir la **propreté de la ville** en évitant des dépôts au pied des colonnes,
- d'assurer le **bon déroulement de la collecte**,
- de **limiter** également la pénibilité au travail des agents de collecte.

Suivre l'actualité



## STOP AUX INCIVILITÉS

QUI VOUS EXPOSENT À UNE AMENDE :

**DE 35€ À 135€**

ARTICLES R632-1, R634-2, R635-8 DU CODE PÉNAL  
ARTICLES R541-76, R541-77 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Merci de votre compréhension



